



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-22

L'an deux mille vingt-quatre-----

Le 23 octobre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 16 octobre 2024

Nombre de membres :

**PRESENTS** : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

En exercice : 15

**EXCUSES** : Mmes HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, SAZERAT Marie-Christine, Mrs CHIROL Christian, SANBA Issame.

Présents : 9

Votants : 9

**SECRETARE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET** : Tarification des frais de gestion du service mandataire d'aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### Exposé :

Monsieur le Président propose de faire évoluer la tarification des frais de gestion du service mandataire d'aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la façon suivante :

TARIFS	
<u>Participation mensuelle aux frais de gestion</u> :	
- Moins de 10 heures par mois	19.44 euros
- De 11 heures à 40 heures par mois	1.94 €/heure
- A partir de 41 heures par mois	1.78 €/heure
 <u>Cas particulier des présences de nuit</u>	
La base de calcul pour les frais de gestion sur les présences de nuit suivra le même sort que la rémunération de ces présences (indemnité forfaitaire) :	
- ¼ du nombre d'heures de présence si 0 ou 1 intervention durant la présence de nuit	
- 1/3 du nombre d'heures de présence si 2 ou 3 interventions durant la présence de nuit	
- Heures de présence effectives pendant les interventions + 1/3 des heures restantes de la présence de nuit si 4 interventions ou plus	

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place de la grille tarifaire proposée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour le service mandataire d'aide à domicile intercommunal.
- **Autorise** le Président à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
**le :**  
**Publié ou notifié**  
**le :**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 24 octobre 2024.

Le Président,  
Emmanuel DEXET

Par Délégation,  
Le Vice-Président

